

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAUCATS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 29/03/24

Et PUBLICATION le 29/03/24

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, la Maire.

Présents : Mme TICHANÉ Mélanie, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, M. DARMÉ Patrick, M. CLÉMENT Bruno, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, Mme LAMEIRA Béatrice, M. LAROCHE Dominique, Mme CHERGUI Sabrina, Mme BÉTILLE Lydia.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PELLEVRULT Patricia à M. FAURE Christian, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, M. SAÏGHI Sylvain à M. CLÉMENT Bruno, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, M. LAOUILLEAU Didier à Mme BÉTILLE Lydia.

Absents : Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine, M. PLACÉ Pascal, Mme DEBACHY Maryse.

Secrétaire de séance : Mme RASTOLL Fabienne.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION 2024-03-001 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne budget principal de la commune et le budget eau et assainissement.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame la Maire demande de bien vouloir voter les Comptes de Gestion 2023, en annexe, du budget principal de la commune et du budget eau et assainissement.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'Adopter** les Comptes de gestion 2023 du budget commune et du budget eau et assainissement comme cités ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-002 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

La commune de Saucats dispose de deux budgets, le budget principal (commune), ainsi qu'un budget eau et assainissement.

Pour le budget principal de la commune

Madame la Maire demande de bien vouloir adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	- 2 534 850,09 €
Recettes de l'exercice	+ 3 057 973,51 €
Résultat de l'exercice	+ 523 123,42 €
Excédent reporté	+ 719 654,01 €
TOTAL SECTION CUMULÉ	+ 1 242 777,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	- 1 578 682,11 €
Recettes de l'exercice	+ 447 271,83 €
Résultat de l'exercice	- 1 131 410,28 €
Excédent reporté	+ 124 336,31 €
TOTAL SECTION CUMULÉ	- 1 007 073,97 €

RÉSULTAT GLOBAL 2023	
	+ 235 703,46 €

RESTES À RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	
Restes à réaliser dépenses	- 288 178,12 €
Restes à réaliser recettes	+ 1 229 413,31 €
EXCÉDENT RESTES À RÉALISER	+ 941 235,19 €

Pour le budget eau et assainissement

Madame la Maire demande de bien vouloir adopter le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	- 470 242,88 €
Recettes de l'exercice	+ 218 565,93 €
Résultat de l'exercice	+ 251 676,95 €
Excédent reporté	+ 144 103,41 €
TOTAL SECTION CUMULÉ	+ 395 780,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	- 179 951,93 €
Recettes de l'exercice	212 445,59 €
Résultat de l'exercice	- 32 493,66 €
Excédent reporté	+ 687 992,79 €
TOTAL SECTION CUMULÉ	+ 655 499,13 €

RÉSULTAT GLOBAL 2023	
	+ 1 051 279,49 €

Madame la Maire s'étant retirée, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FAURE, est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'Adopter** les Comptes Administratifs 2023 des budgets commune et eau et assainissement comme cités ci-dessus.

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-003 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2023 :

Résultat de l'exercice 2023	+ 523 123,42 €
Excédents antérieurs reportés	+ 719 654,01 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 242 777,43 €

Résultat de l'exercice 2023	- 1 131 410,28 €
Excédents antérieurs reportés	+ 124 336,31 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 007 073,97 €

Reste à réaliser dépenses	- 288 178,12 €
Restes à réaliser recettes	+ 1 229 413,31 €
TOTAL RESTES À RÉALISER	+ 941 235,19 €

RÉSULTAT CUMULÉ	+ 1 176 938,65 €
------------------------	-------------------------

Le résultat d'investissement fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **65 838,78 €**.

Madame la Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 1 176 938,65 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	+ 65 838,78 €
Résultat reporté d'investissement (001)	- 1 007 073,97 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à :

- ✓ **D'Adopter** l'affectation des résultats du budget commune comme citée ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-004 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M49, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2023

Résultat de l'exercice 2023	+ 251 676,95 €
Excédents antérieurs reportés	+ 144 103,41 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	+ 395 780,36 €

Résultat de l'exercice 2023	- 32 493,66 €
Excédents antérieurs reportés	+ 687 992,79 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 655 499,13 €

Reste à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
TOTAL RESTES À RÉALISER	0,00 €

RÉSULTAT CUMULÉ	+ 1 051 279,49 €
------------------------	-------------------------

Madame la Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 395 780,36 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	+ 0,00 €
Résultat reporté d'investissement (001)	+ 655 499,13 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'Adopter** l'affectation des résultats du budget eau et assainissement comme citée ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-005 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Madame la Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif « Commune » 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RESTES À RÉALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
013	Atténuations de charges	-	3 500,00	3 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-	396 150,00	396 150,00
73	Impôts et taxes	-	552 960,00	552 960,00
731	Fiscalité locale	-	1 657 423,00	1 657 423,00
74	Dotations et participations	-	613 072,00	613 072,00
75	Autres produits de gestion courante	-	43 582,00	43 582,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		-	3 266 687,00	3 266 687,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits spécifiques	-	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	-	4 272,00	4 272,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		-	3 271 459,00	3 271 459,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	-	-	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		-	3 271 459,00	3 271 459,00
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			1 176 938,65
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				4 448 397,65

Dépenses de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RESTES À RÉALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	1 043 679,00	1 043 679,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	1 683 705,00	1 683 705,00
65	Autres charges de gestion courante	-	194 921,00	194 921,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		-	2 922 305,00	2 922 305,00
66	Charges financières	-	41 542,14	41 542,14
67	Charges spécifiques	-	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	-	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		-	2 968 347,14	2 968 347,14
023	Virement à la section d'investissement	-	1 471 400,51	1 471 400,51
042	Opérations ordre transf. entre sections	-	8 650,00	8 650,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	1 480 050,51	1 480 050,51
D002	DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			-
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 448 397,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RESTES À RÉALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
13	Subventions d'investissement	-	261 421,00	261 421,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 229 413,00	2 770 587,00	4 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		1 229 413,00	3 032 008,00	4 261 421,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (Sauf 1068)	-	316 500,00	316 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	65 838,78	65 838,78
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		-	382 338,78	382 338,78
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	-	-	-
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		-	-	4 643 759,78
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 471 400,51	1 471 400,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	30 000,00	30 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	-	8 650,00	8 650,00
041	Opérations patrimoniales	-	66 000,00	66 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	-	1 576 050,51
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 229 413,00	4 990 397,29	6 219 810,29
R001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				6 219 810,29

Dépenses d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RESTES À RÉALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	23 602,99	58 530,60	82 133,59
204	Subventions d'équipement versées	-	51 540,00	51 540,00
21	Immobilisations corporelles	145 275,11	1 876 975,60	2 022 250,71
23	Immobilisations en cours	119 300,02	2 664 875,00	2 784 175,02
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		288 178,12	4 651 921,20	4 940 099,32
16	Emprunts et dettes assimilées	-	206 637,00	206 637,00
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		-	206 637,00	206 637,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	-	-	-
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		288 178,12	4 858 558,20	5 146 736,32
040	Opérations ordre transf. entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	66 000,00	66 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	66 000,00	66 000,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		288 178,12	4 924 558,20	5 212 736,32
D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			1 007 073,97
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				6 219 810,29

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'Adopter** le Budget Primitif Commune 2024 par chapitre comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-006 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Madame la Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif « eau et assainissement » 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation :

011	Charges à caractère général	130 000,00
023	Virement à la section d'investissement	490 624,37
042	Opération d'ordre entre sections	144 411,00
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	20 525,00
DÉPENSES D'EXPLOITATION		785 560,37

002	Excédent antérieur reporté en fonctionnement	395 780,37
042	Opérations d'ordre entre section	-
70	Produits des services, du domaine	290 000,00
74	Subvention d'exploitation	-
77	Reprise de subvention	99 780,00
RECETTES D'EXPLOITATION		785 560,37

Section d'investissement :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-
040	Opérations d'ordre entre section	99 780,00
16	Remboursements d'emprunts et dettes	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	-
23	Immobilisations en cours	1 159 304,49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 304 084,49

001	Excédent d'investissement reporté	655 499,12
021	Virement de la section d'investissement	490 624,37
040	Opérations d'ordre entre section	144 411,00
106	Réserves	13 550,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 304 084,49

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

✓ **D'Adopter** le Budget Primitif eau et assainissement 2024 par chapitre comme cité ci-dessus.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-007 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Dans le cadre du vote des taux 2024, il appartient au Conseil municipal de délibérer.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation, entrée en vigueur en 2011, a neutralisé le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, ce qui a engendré une baisse des recettes. La réforme de la taxe d'habitation avait pour objectif la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023.

À noter que la taxe d'habitation est supprimée pour tous depuis le 1er janvier 2023 pour les résidences principales, mais reste en vigueur pour les résidences secondaires.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est, dès lors, entré en vigueur. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (17,46%) tandis que ce dernier et les EPCI se sont vu attribuer une fraction des recettes de TVA.

Au regard de l'évolution importante de la population ces dernières années, la commune de Saucats a pu jouir d'une dynamique d'imposition favorable, ce qui a permis à la fois de faire face à la croissance du budget de fonctionnement (augmentation des tarifs des fluides, renforcement des services techniques et du service enfance-jeunesse, création de la Maison des jeunes, mesures salariales en faveur des agents de la fonction publiques...) mais aussi de maintenir un niveau d'investissement important en réalisant les projets structurants de la commune.

Cette dynamique favorable arrivant à son terme au regard du ralentissement notable de la croissance de la population, Madame la Maire propose, au regard de la faible évolution des bases cette année, de relever de 2% les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	40,74 %	41,55 %
Foncier non bâti	52,07 %	53,11 %
Taxe d'habitation	12,42 %	12,67 %

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide :

✓ **D'Approuver** la hausse des taux des taxes locales comme citée ci-dessus.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION 2024-03-008 : FONGIBILITÉ DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2021-12-005 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 la nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022, et que cette norme comptable s'est appliquée à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui expose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel », dans ce cas « l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Donner pouvoir à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Autoriser** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- ✓ **De Donner** pouvoir à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-009 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

7. Contrats visant aux développements des territoires ruraux (dont stimuler l'activité des Bourgs-centres).

Afin de répondre à la demande des associations, mais aussi de la population croissante, il est envisagé une structure pouvant accueillir l'ensemble de nos nombreuses associations.

En effet, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de véritable lieu dédié à leurs activités ou leur permettant de pouvoir être accueillis dans de bonnes conditions (locaux vétustes, partagés avec le dortoir de l'école, manque de locaux, destruction à venir de la salle des fêtes dans le cadre de l'aménagement du centre bourg...).

Le projet est constitué de :

- D'une Maison des associations :
 - Espaces intérieurs (bureaux, accueil, salle d'attente, salle de réunion, vestiaire hommes/femmes, d'un local de stockage, d'un atelier de maintenance, d'un entrepôt couvert fermé pour la gestion des petits matériels, d'un entrepôt couvert de stationnement ...).
 - Espaces extérieurs (accès, parking VL visiteurs et PMR mutualisé avec le nouveau cimetière, un parking pour les agents, une aire de manœuvre logistique, une aire de lavage, des solutions de stockage extérieur...).
- De courts de tennis neufs couverts et non couverts afin de permettre aux adhérents de poursuivre leur activité toute l'année.
- D'un anneau d'athlétisme.

Le projet aurait dû entrer dans sa phase active en fin d'année 2024, mais en raison de la découverte d'une zone humide sur le futur lieu d'implantation des équipements, des investigations et la proposition de mesures compensatoires ont été nécessaires pour obtenir l'autorisation de défrichement par les services de l'État.

De ce fait, une nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DSIL doit être déposée en 2024 pour prétendre à ce fonds.

Le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

Contributeur	Taux de participation	Montant de la participation (HT)
CD33 (25% du plafond de 150 000 €)	1,19 %	37 500 €
DSIL	78,81 %	2 488 070,07 €
Commune	20,00 %	631 392,52 €
Total	100,00 %	3 156 962,59 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention comme citée-ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-010 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU TOIT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DE L'ÉGLISE ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

Il est exposé au Conseil municipal que des diagnostics ont fait état de problèmes importants d'étanchéité du toit de l'accueil périscolaire, de l'ancienne mairie ainsi que de l'église.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de *bâtiments et édifice communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte*.

L'ancienne mairie et l'accueil périscolaire accueillent respectivement la Maison municipales des jeunes et les accueils de loisirs de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Contributeur	Taux de participation	Montant de la participation (HT)
DETR	35,00 %	52 798,58 €
Commune	65,00 %	98 054,52 €
Total	100,00 %	150 853,10 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention comme citée-ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-011 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, la Communauté de communes de Montesquieu a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de plusieurs dispositifs de fonds de concours.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

1. Les infrastructures de mobilité :
 - Apporter une participation financière à toutes les communes pour favoriser la mobilité douce : SDIC, passerelles, chemins de randonnée.
 - Sécuriser les axes routiers qui maillent le territoire de la CCM par la sécurisation des carrefours et la construction d'aires de covoiturage.
2. L'environnement / le grand cycle de l'eau :
 - Accompagner par un soutien financier aux communes dans la mise en œuvre de leur compétence gestion des eaux pluviales compte tenu de son incidence sur deux compétences communautaires : GEMAPI et voirie.

3. La culture/histoire/patrimoine :
 - Favoriser la conservation et la valorisation est éléments patrimoniaux exceptionnels afférents notamment à Montesquieu et son histoire.
4. L'économie de proximité :
 - Soutenir les communes dans leurs projets de dynamisation des centre-bourgs par l'économie de proximité (commerce, économie sociale et solidaire et tourisme).

Ces fonds de concours doivent ainsi favoriser l'inscription des projets communaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale.

Par courrier en date du 22 décembre 2023, la Communauté de Communes de Montesquieu nous a informé que les demandes devaient leur parvenir avant le 15 février 2024.

C'est pourquoi, Madame la Maire a déposé un dossier au titre du fonds de concours de la Communauté de communes de Montesquieu.

Il s'agit de mettre en place une voie verte le long de l'avenue Joseph-Henri Lainé, d'une partie du chemin de Réjouit et qui passera au sein du lotissement « Le Clos des Écoles ». La voie verte sera aménagée sur une distance de 638 mètres, reliant les équipements sportifs actuel (stade de foot) et futur (Plaine des sports), le futur Pôle médical et le futur parking de covoiturage au centre bourg, en passant par le groupe scolaire.



Le plan de financement serait le suivant :

Collectivité contributrice	Taux de participation	Montant prévisionnel de la participation (HT)
Communauté de Communes de Montesquieu	22,00 %	78 148,81 €
Conseil départemental	14,41 %	51 176,00 €
Fonds mobilité	41,59 %	147 698,00 €
Autofinancement communal	22,00 %	78 148,81 €
TOTAL	100,00 %	355 171,62 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'Approuver** la demande de fonds comme citée-ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-012 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame la Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par la Maire ou par l'adjoint délégué aux Finances.

La CCID émet un avis sur les évaluations foncières des biens (propriétés bâties et non bâties) proposées par l'administration fiscale et retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de proposition établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms (commune de plus de 2000 habitants : 16 commissaires titulaires et 16 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil Municipal.

Titulaires	
1 Michel HOUDEBINE	9 Philippe TRYZNA
2 Gérard CHAROY	10 Pierre SOUQUIERE
3 Didier LAOUILLEAU	11 Bruno CLÉMENT
4 Bruno POUMEY	12 Philippe GANGUILLIN
5 Jean LABANT	13 Christian FAURE
6 Jacques GIRAUDEAU	14 Patricia PELLEVRULT
7 Bernard DELTEIL	15 Pierre DARRIET
8 Jacques FOURTON	16 Michel CAZEAUX

Suppléants	
1 Éric FAURÉ	9 Denis LIMOUZIN
2 Bruno RICHOU	10 Benoît LABBE
3 Jean-Louis PAUQUET	11 Patricia FOURNAUD
4 Pascal PLACÉ	12 Henri DARROMAN
5 Michel SOYEZ	13 Gaylord ROISIN
6 François DILLAIRE	14 Cécile MARIS
7 Philippe DEJEAN	15 René RASTOLL
8 Michel HULIN	16 Vincent GIRAUDEAU

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **De Désigner** la commission ainsi que ses membres comme citée ci-dessus.

✓

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-013 : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – EFFACEMENT D’UNE DETTE (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)

L’instruction budgétaire M57 fait la distinction entre les créances éteintes prononcées à la suite d’une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L’effacement des dettes (créances éteintes), prononcées par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Pour courriel en date du 9 novembre 2023, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde, a informé la commune du jugement rendu concernant un plan de surendettement, pour lequel le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emporte effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de décision de la commission.

Le comptable public sollicite l’adoption d’une délibération constatant l’effacement de la dette du débiteur d’un montant total de 13 148,98 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l’effacement de cette dette pour un montant total de 13 148,98 €.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- ✓ **De Constater** l’effacement de cette dette comme citée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-014 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions adressées par les associations locales (culturelles, sportives ou encore d’intérêt général) pour l’année 2024.

Chaque association a présenté, à l’appui de sa demande, un dossier comprenant notamment le compte-rendu financier de l’exercice précédent.

Lors de la dernière commission « Vie associative », il a été proposé d’apporter un soutien financier aux associations comme suit :

	2024	
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	ATTRIBUTION
ACCA (Chasse)	Fonctionnement	1 100,00 €
ACPG – CATM Saucats	Fonctionnement	300,00 €
Arts martiaux saucatais	Changement tatami	4 000,00 €
Ateliers d'Arts de Saucats (AAS)	Aide pour les expositions 2024	720,00 €
Comité des Fêtes	Investissement et fonctionnement	2 700,00 €

DFCI	Fonctionnement	5 000,00 €
Gymnastique volontaire	Matériel pour cours supplémentaires Pilate et Baby	1 100,00 €
La bande des diabolins	Achats de matériels féeries de Noël	1 800,00 €
Les Ateliers de l'Ariey	Fonctionnement	540,00 €
Les Flasheurs	Fonctionnement	270,00 €
Les Jardins de Callune	Fonctionnement et équipement	315,00 €
Music'Asso'Cats	Achat et entretien des instruments	1 800,00 €
Randocats	Formation animateurs de rando + PSC1	840,00 €
Réserve Naturelle Géologique	Fonctionnement	3 000,00 €
Sambucus	Fête des plantes 2024 + nouveau jardin	1 100,00 €
Saucadanse	Fonctionnement	1 800,00 €
Saucats au Temps Jadis	Fonctionnement	100,00 €
USCS Comité Directeur	Fonctionnement + équipement + tournoi de basket + atelier skate-park + 10kms de Saucats	5 850,00 €
Yogalà	Festival Best	450,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS extérieures à la commune		
Montesquieu Football club	Acquisition de matériel pour l'école de foot + tournoi	2 700,00 €
AUTRES DEMANDES		
Abeilles de Gironde	Aide au fonctionnement	180,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	Aide au fonctionnement	270,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Sud Gironde	Actions sociales pompiers	225,00 €
École des bois - Martillac	Aide au fonctionnement pour les enfants de Saucats	3 000,00 €
La Maison de Simone - Pessac	Lutte contre les violences conjugales	480,00 €
TOTAL		39 640,00 €

Ces montants sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Approuver** les subventions aux associations comme définies ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-015 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur.
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saucats au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame la Maire.

VERSEMENT ET CUMULS :

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre De Gestion de la Gironde en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-016 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents sur les différents postes :

Compte tenu de la qualité de travail des agents initialement recrutés sur un contrat aidé, du besoin qualifié de disposer de ses agents à temps plein sur les services techniques et enfance jeunesse, et de pérenniser ces postes,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois pourvus
Technique	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	B	Technicien	1
	C	Agent de maîtrise principal	1
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	4

	C	Adjoint Technique	15
Médico-sociale	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1
	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	2
Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	2
Animation	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	2
	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint territorial d'animation	5
Administrative	A	Directeur général des services	1
	A	Attaché	1
	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1
	C	Adjoint Administratif Territorial	3

Les crédits afférents sont prévus au budget primitif.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le tableau des effectifs comme ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-017 : RÉMUNÉRATION DE VACATAIRES : AGENT SSIAP

Madame la Maire explique au Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Être recruté pour un acte déterminé.
- Être recruté de façon discontinue dans le temps et pour répondre à un besoin ponctuel.
- Être rémunéré en lien avec l'acte.

Afin d'assurer la surveillance et la sécurité incendie des manifestations associatives et culturelles, il est régulièrement nécessaire de faire appel à des agents vacataires extérieurs à la collectivité pour assurer le rôle de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

Ainsi, au regard de l'inflation, il est proposé de réévaluer le coût horaire de la vacation à 15,00 € bruts.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

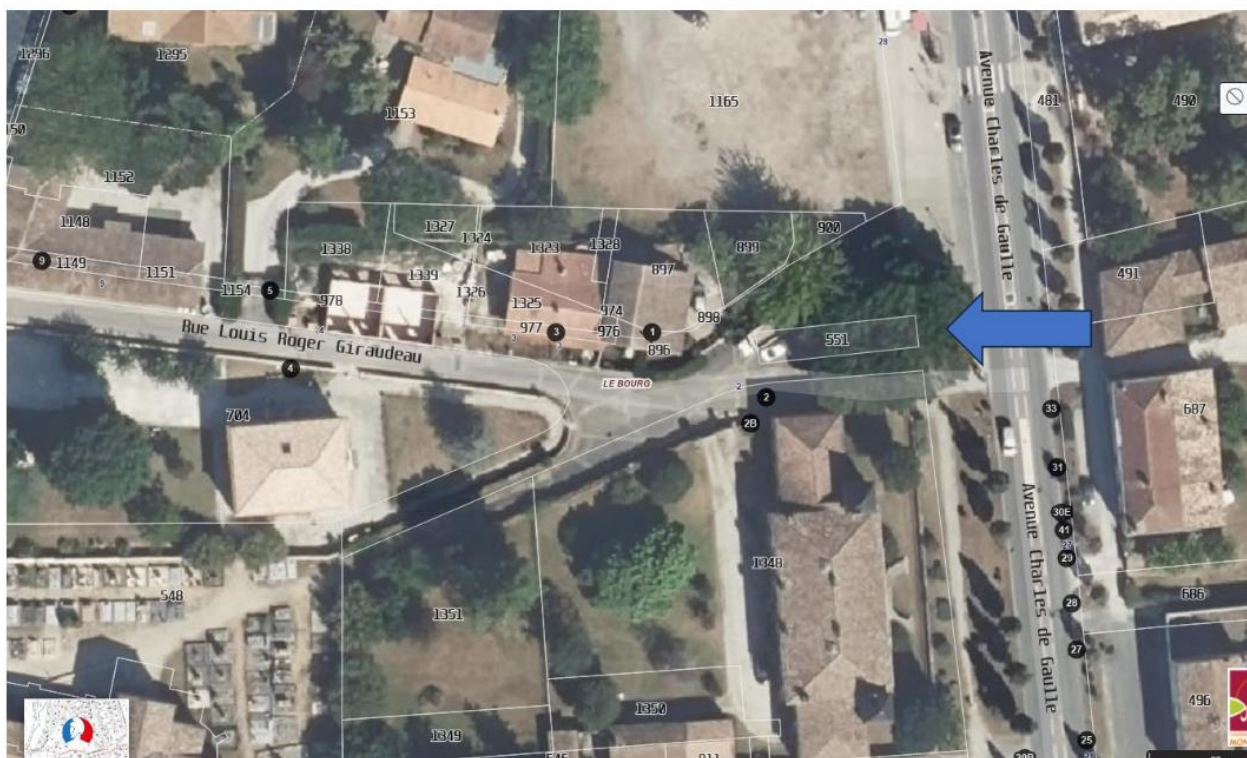
- ✓ **D'Accepter** la revalorisation du coût horaire de la vacation comme citée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-018 : CESSION DE LA PARCELLE D 551 À LA COMMUNE DE SAUCATS

Dans le cadre de l'aménagement bourg, il est nécessaire, pour la commune de Saucats, de se porter acquéreur de la parcelle D 551 dont Monsieur HAMM est propriétaire.

Plan de situation



Il convient donc d'acquérir auprès de Monsieur HAMM la parcelle cadastrée D 551 pour une surface de 95 m².

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'acquérir, pour un euro, la parcelle et de signer tout document afférent.

Le Conseil municipal est amené à débattre.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'Autoriser** l'acquisition de la parcelle comme citée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2024-03-020 : HORIZÉO

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, loi dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 54,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 14 Mars 2024,

Vu la demande des élus du conseil municipal de Saucats.

EXPOSE

1. Le projet HORIZÉO : un projet photovoltaïque d'envergure majeure et impactant le territoire

Porté par les entreprises Engie et Néoen, en partenariat avec Réseau Transport d'Électricité (RTE) et localisé sur une parcelle forestière privée de la commune de Saucats, le projet HORIZEO est un projet de construction d'un parc photovoltaïque, associé à de l'agri-énergie ou appelé encore agrivoltaïsme. La puissance du parc sera fixée à 820 mégawatts (0,82 gigawatt).

L'aire d'étude présentée dans les permis de construire s'étend sur une surface d'environ 1308 hectares.

2. La concertation sur le projet et la méthode de suivi mise en place :

S'il est réalisé, ce projet constituera le plus grand parc photovoltaïque identifié d'Europe. Compte-tenu de l'ampleur du projet, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie conjointement par les porteurs de projets et la commune de Saucats et une Commission particulière du débat public (CPDP) a été constituée pour porter le débat public en 2021 et 2022.

À la suite du débat public organisé, la commission a rendu son avis le 6 juillet 2022 : afin d'assurer le suivi des engagements pris par les porteurs du projet et faire vivre les recommandations de la CNDP en matière d'information et de participation du public tout au long de la vie du projet, une « concertation continue » est mise en œuvre depuis juillet 2022 par les porteurs de projet. Cette concertation, garantie par la CNDP, a permis la réalisation, d'un premier rapport intermédiaire en juillet 2023.

Compte tenu de l'importance des enjeux du projet, tant pour la transition énergétique que pour le maintien des équilibres écologiques du territoire, une démarche spécifique de connaissance et de compréhension des enjeux soulevés par ledit projet (forêt, biodiversité, régime hydraulique, risques incendies, impacts économiques, énergies renouvelables, acceptation territoriale, etc.) a été initié par l'intermédiaire d'ateliers de concertation ; ateliers organisés en 2023 par la commune et ouverts aux habitants et aux élus.

3. Point sur les procédures en cours :

Les porteurs de projet ont engagé les procédures de mise en œuvre de celui-ci avec le dépôt d'une demande de deux permis de construire réalisée le 23 janvier 2024. S'agissant d'une demande relative à un ouvrage de production d'énergie non destinée à une utilisation directe, le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer son autorisation. L'instruction en est assurée par les services de la DDTM.

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de SAUCATS a initié une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme en vue de permettre la réalisation du projet Horizéo et de définir les modalités de la concertation avec le public.

Compte tenu de l'incertitude juridique actuelle sur l'absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du ZAN et des enjeux environnementaux concernés par la réalisation du projet Horizéo, les élus ont souhaité s'exprimer sur certains points de vigilance en vue des prochaines étapes procédurales d'évolution du document d'urbanisme communal et du projet dans sa globalité.

a. Il n'existe aucune garantie sur l'absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN).

Pour rappel, la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé un objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 et un objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur 10 ans à l'horizon 2031. Ce nouveau cadre impose de redéfinir les stratégies et priorités d'aménagement sur le territoire pour concilier réduction de la consommation foncière et réalisation des logements, équipements et aménagements nécessaires au territoire et à sa population.

À ce jour, les autorités compétentes sur le sujet ne se sont pas encore prononcées sur le projet HORIZEO et l'incertitude demeure sur le fait de savoir si le projet sera comptabilisé comme consommateur de foncier et quel sera son impact sur la capacité résiduelle de consommation foncière du territoire. Celle-ci est estimée par les services de la CCM à environ 50 hectares pour la commune de Saucats et 200 hectares pour le territoire de la CCM sur 2021-2031. Dans le cas où le projet Horizéo serait effectivement comptabilisé comme consommation foncière, il représenterait près de la moitié de la capacité de consommation foncière à l'échelle de l'ensemble de l'aire urbaine du SCoT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN, il est bien prévu que les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) ne soient pas comptabilisés au niveau local mais au niveau national pour ne pas obérer le développement des territoires concernés.

Cependant, selon les documents affichés lors de la dernière Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 14/02/2024, le projet Horizéo ne fait pas partie de la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) proposée par le Ministère de la transition écologique.

La Région ne retient pas non plus le projet Horizéo dans la liste des projets à prendre sur la réserve régionale.

Dans son courrier du 20 février 2024 au Ministre de la Transition, le Président de la Région justifiait sa position en ces termes :

« La Région et les territoires n'assumeront pas ce projet eu égard à ses incidences foncières. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, et que ce modèle de parc photovoltaïque semble obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables ».

En l'état des positions exprimées par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine, il n'est nullement garanti que le projet soit compatible avec une trajectoire foncière du territoire répondant aux objectifs du ZAN.

b. Le conseil municipal de SAUCATS sera par ailleurs vigilant sur le contenu du dossier d'étude d'impact, notamment au regard des enjeux hydraulique, de biodiversité, de gestion des risques (incendie en particulier).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil municipal proposent donc de formaliser un avis de réserve concernant le projet Horizéo et souhaitent que soient également indiqué sur la présente délibération :

« La position future de la commune de Saucats sera votée au regard de la prise en compte des éléments suivants : Absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN), analyse collective du dossier d'étude d'impact, notamment au regard des enjeux hydrauliques, de biodiversité, de gestion des risques (dont incendie) ».

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **De Valider** le principe du vote de ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin 20h41

La Maire, Mélanie TICHANÉ	La Secrétaire, Fabienne RASTOLL
----------------------------------	--